

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./
VG

Acte n° AR 2023-737

**ARRETE PORTANT PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET RELATIF A LA
CREATION DE 80 PLACES MAXIMUM MIXTES EN ACCUEIL COLLECTIF DE TYPE
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) POUR L'ACCUEIL DE
MINEURS ET/OU JEUNES MAJEURS CONFIEES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE
DU VAR AGES DE 4 A 18 ANS ET JUSQU'A 21 ANS SUR DEROGATION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-2 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L221-1 et suivants relatifs aux prestations d'aide sociale à l'enfance, les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1 et suivants et R313-1 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projet sociaux ou médico-sociaux, les articles L314-1 et R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°2023-7 du 27 janvier 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet relatifs aux établissements et services sociaux autorisés au titre de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

Considérant l'obligation du président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnées par les juges des enfants, et, l'augmentation du nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant la nécessité de créer des places supplémentaires pour permettre l'accueil des mineurs/jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1 : L'avis d'appel à projet relatif à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation est publié sur le site internet du Département du Var ainsi que dans la revue spécialisée "Actualités Sociales Hebdomadaires".

L'avis d'appel à projet est accompagné en annexe du présent arrêté :

- du cahier des charges (annexe 1);
- des organigrammes des missions de la direction de l'enfance et de la famille, de la direction sociale des actions de proximité et de l'établissement du centre départemental de l'enfance (annexe 2);
- du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 (annexe 3);

- du rapport remis par le Docteur Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS à Madame Laurence ROSSIGNOL, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes le 27 février 2017 (annexe 4);
- du règlement départemental de l'action sociale (RDAS - annexe 5);
- de la délibération du Conseil départemental du Var n°A15 du 17 juin 2019 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement (annexe 6).

Article 2: La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon, cedex), ou saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.télérecours.fr", dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 12 JUIN 2023

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text of the signature.

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var